



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 117956

Texte de la question

Mme Geneviève Colot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le développement des colonies de l'insecte chrysomèle du maïs, en Ile-de-France. En 2002 de nouvelles colonies de cet insecte ont été localisées à Guibeville et à Corbeil-Essonnes. Depuis lors, des campagnes d'éradication, par l'insecticide « deltaméthrine » sont menées contre cet insecte qui détruit les cultures de maïs. Le 21 décembre 2006, un décret préfectoral (n° 2007 D.D.A.F SEA-1104) renouvelle cette politique pour 2007. Elle lui demande quels sont les constats, en Ile-de-France, sur l'évolution de ces nuisibles et quelles sont les mesures envisagées pour les mois à venir. Elle souhaite que lui soit précisé l'efficacité des méthodes utilisées. Ces pratiques étant renouvelées depuis plus de cinq ans, elles souhaitent savoir si des études d'efficacité ont été menées et si le bien-fondé de ces techniques est d'actualité. Elle demande que lui soit précisé quels effets l'utilisation de pesticides puissants pour ces campagnes a sur la qualité des eaux avoisinantes.

Texte de la réponse

La chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte) est le principal ravageur du maïs en Amérique du Nord. Il dispose du statut d'organisme nuisible de quarantaine pour l'Union européenne et est soumis à une surveillance annuelle dans toutes les régions françaises. Les moyens de lutte mis en oeuvre contre ce coléoptère comprennent le traitement contre les adultes pendant l'année de la détection, pour empêcher les pontes, et le traitement de sol pour détruire les larves. En outre, l'obligation de rotation des cultures de maïs pour limiter la capacité de survie des larves pour les deux années suivantes. Ces mesures sont complémentaires afin de briser le cycle biologique de l'insecte à plusieurs stades. La détection, en 2002, de foyers d'insectes en Ile-de-France avait conduit à la mise en oeuvre de ces mesures et à l'absence de nouveau foyer en Ile-de-France en 2003 et 2004. Toutefois, trois nouveaux foyers avaient été détectés en 2005 en Ile-de-France, dont les foyers de Corbeil et de Guibeville et un foyer en Picardie limitrophe au territoire francilien. Cette situation a conduit les pouvoirs publics, en accord avec les professionnels de la filière maïzicole, à la publication de l'arrêté du 9 février 2006, qui définit un périmètre de lutte générale constitué de l'ensemble des périmètres de lutte des différents foyers tels que définis par l'article 3 de l'arrêté du 22 août 2002 relatif à la lutte contre *Diabrotica virgifera virgifera*. Des mesures d'éradication très ciblées ont été mises en oeuvre à ce titre en 2005 et en 2006, avec la réalisation de traitements contre les adultes au cours de l'été 2005, et de traitements contre les larves lors des semis de maïs en 2006. Les produits utilisés ont fait l'objet, comme tous les produits phytopharmaceutiques autorisés, d'une évaluation préalable portant notamment sur leur impact environnemental et le risque pour les eaux. De plus, une rotation des cultures de maïs a été mise en place par les agriculteurs, avec présence du maïs sur une même parcelle, au maximum une année sur trois dans la zone focus, et une année sur deux, dans la zone sécurité. Aucune détection n'est intervenue en 2006, ce qui constitue un résultat encourageant et montre que les méthodes d'analyse de risque utilisées ainsi que l'obligation de rotation font la preuve de leur efficacité. Il convient cependant de ne pas relâcher les efforts entrepris en matière de contrôle et de prévention. Pour 2007, le dispositif de surveillance et de contrôle est par conséquent reconduit avec la mise en place de pièges à phéromones pour détecter d'éventuelles présences d'insectes.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117956

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1164

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4062